

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur, Titre II

Vu le décret 94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié,

Vu le conseil d'orientation et d'évaluation (COE) de la MUFRAMEX du 18 novembre 2020,

Vu la convocation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 44 membres étaient présents ou représentés sur les 77 qui composent le conseil le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 11 mars 2022

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 14 voix favorables
- 12 voix défavorables
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 18 abstentions

DÉCIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve l'attribution du complément de rémunération de nature indemnitaire de 5 000 € par an à la direction de la MUFRAMEX à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 :

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargées de l'exécution de la présente délibération.

Toulouse, le 11 mars 2022

**Le Président de l'Université
Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées**



Philippe RAIMBAULT